

RÈGLEMENT DE LA VANVÉENNE® 2023

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités, ainsi qu'aux athlètes handisports. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 1 : ORGANISATEUR

La 19ème édition de la Vanvéenne® est organisée le samedi 10 juin 2023 par le Service des Sports de Vanves.

Article 2 : PARCOURS

La manifestation se décline en 5 épreuves :

- 3 km randonnée pour tous
- Environ 1,4 km pour les enfants nés entre 2014 et 2018. Les parents souhaitant accompagner leur(s) enfant(s) pourront courir avec eux.
- Environ 2,2 km pour les enfants nés entre 2010 et 2013
- 5 km pour les hommes, les femmes, handisports et les jeunes né(e)s en 2009 et avant.
- 10 km pour les hommes, les femmes, handisports et les jeunes né(e)s en 2007 et avant.

Cette manifestation est ouverte aux adultes (hommes et femmes), jeunes, enfants, handisports, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les départs s'effectuent au Parc des sports André ROCHE (avenue du Docteur François Arnaud) aux horaires suivants :

- 16h30 pour la randonnée de 3km
- 17h30 pour la course enfants d'environ 1,4 km
- 18h00 pour la course jeunes d'environ 2,2 km
- 18h45 pour la course de 5km & la course de 10 km

Les parcours sont constitués d'une seule boucle avec une arrivée située au Parc des sports André ROCHE, à l'exception du 10 km qui effectuera 2 boucles.

Les courses des enfants et des jeunes se dérouleront à l'intérieur du Parc des Sports et du Parc Pic.

Article 3 : INSCRIPTION et ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent se faire avant le jeudi 8 juin 2023, délai de rigueur en ligne sur le site de l'épreuve : www.lavanveenne.com

Au-delà de cette date et dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront possibles sur place lors des retraits de dossards le vendredi 9 (de 16h30 à 18h30) et le jour de la course sur place, à partir de 15h00 et jusqu'à 30 minutes avant le début de la course, avec un supplément de 2€ par inscription (sur la base du deuxième tarif).

Le montant de l'inscription se décline comme suit selon les courses :

Du 3 avril au 23 avril :

- 8 € pour le 1,4 et 2,2 km*
- 9 € pour le 3km*
- 14 € pour le 5 km*
- 16 € pour le 10 km*

Du 24 avril au 8 juin :

- 9 € pour le 1,4 et 2,2 km*
- 11 € pour le 3km*
- 16 € pour le 5 km*
- 18 € pour le 10 km*

*Les frais d'inscription sont inclus.

Pour les inscriptions groupées/club : contactez l'organisation par e-mail à l'adresse lavanveenne@runforyou.fr, une procédure spécifique sera mise en place.

La manifestation est limitée à 1100 participants. Si cette limite est atteinte avant le 8 juin 2023, les inscriptions supplémentaires seront retournées et en conséquence, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure à la Vanvéenne® à quiconque ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement de cette course peut être consulté sur le site Internet de la course : www.lavanveenne.com.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

5-1- C'est une condition obligatoire pour participer aux courses 1,4 / 2,2km (enfants et jeunes), 5km et 10 km

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

5-2 - Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course (saison 2022-2023), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP, en cours de validité au moment de la course (saison 2022-2023), sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Les autres licences, dont la licence FFTriathlon ne sont pas acceptées.

5-3 - Les coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés doivent avoir, en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied ou sport) en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation (11/06/2022).

Attention :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer sur son compte membre (possible jusqu'au 8 juin 2023)

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)
- Soit une copie de sa licence (FSCF, FSGT, UFOLEP)

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée **au plus tard le 8 juin 2023**. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 8 juin 2023 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards au "stand litige" les 9 et 10 juin 2023.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

5-4 Pour le 3km randonnée, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Article 6 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, **sur présentation d'une pièce d'identité**. Le vendredi 9 juin (de 16h30 à 18h30) au service des sports de Vanves (12 rue Larmeroux, 92172, Vanves).

Ainsi que :

Le samedi 10 juin, au Parc des sports André ROCHE à partir de 15h00.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 7 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Un point de ravitaillement est installé au km 5 pour les participants à la course 10 km exclusivement. Tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement à l'arrivée. Les participants du 5km disposeront d'un temps maximum de 50 minutes pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les participants du 10km disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Les coureurs s'engagent par ailleurs à ne pas être accompagnés d'animaux de quelque nature que ce soit. A défaut, ils seront mis hors-course.

Article 8 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et des signaleurs.

Le service médical est assuré par la Protection Civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Une consigne gratuite sera disponible l'après-midi de la course ainsi qu'un vestiaire non gardé pour les coureurs, au Parc des sports André ROCHE de 15h30 à 20h00.

Article 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces électroniques. Tous les inscrits aux courses se verront remettre cette puce qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Pour le 10km, vous disposerez d'un temps intermédiaire (5ème km).

Pour le 5km et 10km, vous disposerez de votre temps réel et officiel.

Les puces ne sont pas à restituer. Elles sont fournies avec les dossards aux dos desquels elles sont collées.

Article 10 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur rappelle l'intérêt pour les participants de souscrire en plus d'une assurance en Responsabilité Civile, une assurance Individuelle Accident. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 11 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 12 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les épreuves soumises à classement, les classements et récompenses sont établis sur le temps officiel de la course. Parallèlement à cela, il vous sera communiqué à titre indicatif votre temps et classement sur la base du temps réel.

12.1 Récompenses

Tous les arrivants de chaque course (finishers), pourront bénéficier d'une médaille et d'un tee-shirt de l'édition 2023.

Tous les finishers des courses pourront télécharger leur diplôme sur le site internet de l'évènement : www.lavanveenne.com

Aucune prime numéraire n'est distribuée. La remise des prix aura lieu consécutivement à l'arrivée des épreuves. Sur la base du temps officiel, la cérémonie récompensera les 3 meilleures femmes et les 3 meilleurs hommes de chaque épreuve chronométrée (1,4 km, 2,2 km, 5 km et 10 km).

12.2 Classements

Seuls les coureurs passant sur l'ensemble des points de chronométrage seront classés. Les classements seront établis sur la base des règles de chronométrage définies à l'article 12.1.

Des classements particuliers seront établis pour les catégories suivantes :

- **Classement Généraux** : un classement de la catégorie « homme » et un classement de la catégorie « femme » sera établi à l'issue de la course.
- **Challenge « Associations/Clubs »** : récompense les clubs ou associations ayant le plus d'inscrits toutes courses confondues
- **Challenge « Ecole »** : récompense l'école ayant le plus finishers toutes courses confondues
- **Challenge "Vanvéens"** : récompense le premier Vanvéen sur le 5km et le 10km et la première Vanvéenne sur le 5km et le 10km

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisation à l'adresse suivante : "La Vanvéenne - Service des Sports de Vanves - 12, rue Larmeroux 92170 Vanves"

Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement.

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 16 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : "*La Vanvéenne - Service des Sports de Vanves - 12, rue Larmeroux 92170 Vanves*". Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course.

Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.